



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P026_2021

Date : 03/02/2021

OBJET : Centre d'activité Louis Lumière - Convention de domiciliation avec la SAS FC TECHNOLOGIES

Exposé

Au vu de la demande de la SAS FC TECHNOLOGIES, il est proposé de passer avec celle-ci une convention de domiciliation sur le Centre d'activité Louis Lumière à Cherbourg-en-Cotentin, moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De passer** avec la SAS FC TECHNOLOGIES, immatriculée sous le n° 892 705 971 00018, représentée par M. Fabrice GRANDGUILLOTE, en qualité de Président, une convention de domiciliation sur le Centre d'activité Louis Lumière, CS 60624, Cherbourg-Octeville, 50106 Cherbourg-en-Cotentin cedex,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise en place de cette domiciliation et notamment le coût de la redevance y afférent,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE